

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 07-04 du 27 mai 2021

### MISE EN ŒUVRE DU PROJET INTERNATIONAL « POUR DES TERRITOIRES PROTECTEURS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE » – CONVENTIONS – ACTES DE RÉTROCESSION

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02, en date du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil général n°99-XII-14 du 15 décembre 1998, relative à la signature du protocole de coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Jénine, Qalqilya et Tulkarem,

Vu le protocole de coopération décentralisée avec la Province de Hai Duong (Vietnam) du 9 mai 2006,

Vu le protocole de coopération décentralisée avec le Gouvernorat de l'île autonome de Ngazidja (union des Comores) et l'association des maires de Ngazidja,

Vu sa délibération n°3-2 du 19 décembre 2013 relative à l'acceptation d'intégrer la gouvernance de la commission inclusion sociale démocratie participative et droits humains de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU),

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- AUTORISE le Département à percevoir la somme de 1 500 000 euros de l'Agence Française de Développement, correspondant au cofinancement du programme « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violence » ;

- APPROUVE la convention de financement FICOL (facilité de financement des initiatives des collectivités françaises), dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Agence Française de Développement ;



- DÉCIDE de verser les sommes ci-indiquées aux partenaires suivants :

- 70 845 euros au Comité Populaire de la Province de Hai Duong,
- 26 800 euros à Batik International,
- 139 625 euros à la Municipalité de Djénine,
- 24 000 euros au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP),
- 57 400 euros au Gouvernorat de Ngazidja,
- 286 000 euros à la Commission Inclusion sociale, démocratie participative et droits humains de Cité et Gouvernement Locaux Unis (CGLU) ;

- APPROUVE la convention opérationnelle et financière, dont projet ci-annexé, à conclure avec « Cité et Gouvernement Locaux Unis (CGLU) » pour la mise en œuvre du programme « pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violence » ;

- APPROUVE l'acte de rétrocession, dont projet ci-annexé à conclure avec le Comité populaire de Hai Duong et Batik international ;

- APPROUVE l'acte de rétrocession, dont projet ci-annexé à conclure avec la municipalité de Djénine et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) ;

- APPROUVE l'acte de rétrocession, dont projet ci-annexé à conclure avec le Gouvernorat de Ngazidja et l'Association des Maires de Ngazidja ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les dites conventions et les actes de rétrocession au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*